

REÇU LE :
- 3 MARS 2026
SGCD FOIX

République française
Département de l'Ariège

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° 05-2026

Séance du 25 février 2026

Date de la convocation :
19.02.2026

Nombre de délégués
titulaires en exercice : 22

Nombres de délégués
titulaires présents : 12

Nombre de délégués
excusés : 4

Nombre de délégués
absents : 6

Nombre de délégués
suppléants présents : 3

Nombre de votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Approbation de la révision du SCoT

Annexes :

- 1/ Tableau des
modifications apportées
- 2/ Dossier du projet de
SCoT approuvé

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq du mois de février, à quatorze heures

Le Conseil syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes - pôle technique de Verniolle, siège du Syndicat Mixte, en séance publique sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

ÉTAIENT PRÉSENT-E-S :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

M. CID Jean-Christophe, M. CRESPIY Jean, M. DEJEAN Jean, M. ROCHET Alain, M. RUMEAU Jean-Claude, Mme ZELMATI Catherine (suppléante).

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. ALBA Jean-Paul (suppléant), M. AUTHIE Francis, Mme CARRIERE Danielle, Mme DOUMENC Martine, M. FROMENTIN Thomas, M. MIROUZE Jean-Pierre (suppléant), M. MUNOZ Philippe, M. PECHIN André.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

M. ROUAN Jean-Luc.

ÉTAIENT EXCUSÉ-E-S :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

M. CALLEJA Philippe, M. MARETTE Louis.

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. ROUBY Bernard.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

M. BERMAND Alexandre.

ÉTAIENT ABSENT-E-S :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

Mme BAYARD Sophie, M. DOUSSAT Michel, M. FAURE Xavier, M. JOUSSEAUME Yannick.

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. EYCHENNE Patrick, M. LOSZACH Guy.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme CARRIERE Danielle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil syndical.

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi n°2018-1021 dite portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le dossier de SCoT approuvé par délibération n° 08.2015 le 10 mars 2015,

Vu les statuts du Syndicat de SCoT modifiés par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 29 juin 2021 prescrivant la mise en révision du SCoT à partir de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 1^{ère} génération 2015-2021 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le procès-verbal du Conseil syndical du 02 juillet 2024 prenant acte du débat n°2 sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT actualisé,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 18 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique,

Vu le projet de SCoT pour approbation, mis à la disposition dans le cadre de la note de synthèse, mis à l'ordre du jour des membres du Conseil Syndical et **annexé en annexe 2** à la présente délibération,

Conformément à la délibération n°13-2021, le Conseil syndical du 29 juin 2021 a engagé les travaux de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Rappel des objectifs suivants retenus

Le SCoT de 2^{ème} génération reprend le contenu et les attendus précisés dans l'ordonnance relative aux SCoT modernisés et décret(s) d'application s'y rapportant. En effet, il est nécessaire de rappeler le rôle du SCoT qui s'intercale désormais entre le SRADDET (document de planification d'échelle Régionale) et les PLUI. La planification intercommunale est garante d'une cohérence dans la déclinaison des objectifs du SCoT, mais également de la déclinaison des compétences, entre autres habitat et économie, des intercommunalités.

Comme rappelé par le Ministère, l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT a pour objet le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Parmi les documents-cadre d'ordonnancement supérieur aux SCoT, ce nouveau « projet de planification » affiché dans le SCoT révisé doit prendre en compte également :

- Le SRADDET ainsi que le SRC Occitanie.
- Les SDAGE Adour-Garonne et futur SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, le PGRI.
- La Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Au niveau du périmètre SCoT, ce document de planification doit intégrer les diverses stratégies déclinées au travers du projet territorial SCoT :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial SCoT à valeur réglementaire, approuvé le 20 février 2020.
- Le Plan Global de Déplacements SCoT valant Plan de Mobilité simplifié (versus LOM) approuvé le 9 décembre 2019.
- Le Plan Vélo approuvé le 14 décembre 2021.
- Le Plan Pôles d'Echange Multimodaux.

La révision du SCoT doit notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolutions démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, commercial, artisanal et agricole, de recalibrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réalisation de programmations urbaines et villageoises, et de consommation d'espaces agro-naturels et forestiers. Ce document doit également mieux consolider les adaptations d'aménagement propres aux zones de montagne, du fait de l'application de la Loi Montagne – acte II promulguée le 28 décembre 2016.

Rappel des modalités de concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été mise en œuvre durant toute la durée d'élaboration du projet de révision. Elle a reposé, a minima, sur :

- La mise à disposition du public des éléments du dossier de révision (actualisation du diagnostic, projet d'aménagement stratégique, objectifs et orientations), incluant un DAACL, sur le site internet du Syndicat de SCoT avec des liens à partir des sites internet des intercommunalités membres,

- Le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat de SCoT ainsi qu'au sein des sièges des EPCI membres aux heures habituelles d'ouverture ; ces observations ont pu être aussi adressées au Syndicat de SCoT par voie postale ou électronique à l'adresse dédiée.
- Une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet de révision.

Bilan de la concertation

Une concertation a été mise en place selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège. Le bilan de la concertation, inclus dans le dossier de révision du SCoT, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés.

La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels représentant les personnes publiques associées élargies aux personnes publiques consultées, les membres de la société civile, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoT.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération n°13-2021 du 29 juin 2021, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT.

Le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Les membres du Conseil syndical ainsi que l'ensemble des intercommunalités membres, les partenaires institutionnels ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT avant arrêt.

Le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège, **joint en annexe 2**, se compose des documents suivants, conformément au Code de l'urbanisme :

- Dossier n°1 - Résumé non technique en appui de la synthèse des cahiers thématiques (valant Diagnostic Stratégique et Etat Initial de l'Environnement).
- Dossier n°2 - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Dossier n°3 - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Dossier n°4 – Cahiers Thématiques valant diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE).
- Dossier n°5 - Tableau présentant l'articulation entre le DOO et les documents infra.

- Dossier n°6 - Programme d'Action à valeur non contractuelle
- Dossier n°7 - Evaluation Environnementale
- Dossier n°8 - Justifications des Choix Retenus
- Dossier 9 - Annexe PCAET
- Dossier 10 - Annexe PTEnR
- Dossier 11 - Annexe PGD
- Dossier 12 - Annexe Plan Vélo

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues lors du Conseil syndical du 23 octobre 2023 dans sa version initiale, puis lors du Conseil syndical du 04 juillet 2024 dans sa version actualisée conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- 1/ Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la résilience
- 2/ Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires
- 3/ Penser l'attractivité autrement.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de trois volets :

- 1/ La vallée de l'Ariège en transition
- 2/ Les villes et villages de proximité
- 3/ La reconquête de la prospérité économique ariégeoise.

La consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées

Par délibération en date du 18 mars 2025, le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté a été soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et des organismes consultés. A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 28 avis ont été reçus, dont :

- 12 avis favorables sans réserve et/ou avec des remarques, observations ou recommandations.
- 14 avis avec des précisions, propositions, remarques, observations, recommandations ou compléments.
- 1 avis favorable avec réserve.
- 1 avis défavorable.

En plus de la MRAE, les personnes publiques associées et consultées ayant émis un avis sont les suivantes :

- ALOGEA
- APRA Le Chabot et CEA
- APROVA
- Communauté d'Agglomération Foix - Varilhes
- CAUE
- Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées

- Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- CDPENAF
- Chambre agriculture
- Chambre Commerce Industrie
- Comité de massif
- Commune de Calmont
- Commune de Saverdun
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Etat dont ARS et UDAP
- ONF
- Parc Naturel Régional
- Pays Sud Toulousain
- PETR Pays Lauragais
- RTE
- SDIS
- SMDEA
- SNCF
- SYMARVA

La MRAe a émis son avis le 7 juillet 2025. Elle rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre ainsi que sur la prise en compte de l'environnement.

La MRAe a identifié les enjeux environnementaux suivant :

- La maîtrise de la consommation de l'espace.
- La préservation des milieux naturels.
- La préservation des continuités écologiques.
- La préservation de la ressource.
- La préservation des paysages.
- La prise en compte des risques naturels.
- La prise en compte de la santé humaine.
- La prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des réponses, précisions et propositions d'amendements aux pièces composant le dossier de SCoT révisé ont été apportées par le Syndicat Mixte aux 507 remarques émises suite à un Comité de Pilotage tenu le 23 septembre 2026. Ces éléments ont été validés en Conseil Syndical du 28 octobre 2025 et sont mentionnés dans deux mémoires en réponses intégrés au dossier de SCoT révisé, le mémoire en réponse aux PPAC et le mémoire en réponse à la MRAe.

L'enquête Publique

Par un arrêté en date 8 octobre 2025, le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses propositions et ses observations dans le cadre du projet de révision du SCOT, conformément aux articles L.143-22 du code de l'urbanisme et L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Par une décision du 24 septembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête suivante :

- Présidente : Madame Isabelle ZULI
- Membres titulaires : Madame Alexandra RALUY et Monsieur Jean-Marie ALVERNHE
- Membre suppléant : Madame Jeanne-Marie CARDON.

Dans le respect des dispositions du code de l'environnement, des mesures de publicité ont précédé la mise à disposition d'un dossier complet comprenant le projet de révision du SCOT lui-même, les arrêtés et délibérations pris par le Syndicat Mixte dans le cadre du projet de révision du SCOT, le bilan de la concertation ainsi que l'avis et mémoire en réponse des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis et mémoire en réponse de la MRAe.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2025, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés) :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
- Au siège de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes.
- A la mairie de Mazères.
- Ainsi que sur un poste informatique installé au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Le dossier est resté également consultable et téléchargeable sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-SCoT-vallee-ariège>.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a eu la possibilité d'émettre ses observations et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête papiers disponibles dans tous les lieux de d'enquête publique désignés.
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-SCoT-vallee-ariège>.
- Par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, Parc Technologique Delta Sud, 78 Rue Marie Curie, 09340 VERNIOLLE.

- Par courriel à l'adresse : revision-SCoT-vallee-ariège@mail.registre-numerique.fr.
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège du Syndicat Mixte dans le cadre de l'enquête publique.
- Lors des permanences en rencontrant les commissaires enquêteurs.

Le public a eu la possibilité pendant toute la durée de l'enquête de consulter sur le registre numérique les observations émises par le public sur les registres papier, par mail, sur le registre dématérialisé et par courrier postal.

Cette enquête publique a rempli son rôle et s'est tenue sans incident, la participation du public s'est toutefois révélée faible malgré une large publicité.

Au total, la commission d'enquête publique a recensé 31 observations, dont 3 doublons soit 28 observations au total. Les principaux points abordés par le public ont concerné essentiellement les points suivants :

- Des demandes individuelles de modification de zonage qui ont concerné 8 contributions et qui relevaient généralement de l'enquête publique en cours sur l'élaboration du PLUi de l'agglomération de Foix Varilhes.
- L'encadrement, par le SCoT, des activités d'extraction de matériaux.
- La préservation de l'environnement.
- La réduction de consommation foncière et la répartition des efforts entre les territoires.
- Les mobilités douces.
- Le traitement des enjeux liés aux champs électromagnétiques et à la santé environnementale.
- Les thématiques développées autour de la ville de demain (logements, projets urbains, mobilités).
- Le projet photovoltaïque sur le lac de Rouan et le classement de ce lac dans la trame bleue.
- La trop grande rigueur de la protection de l'agriculture vis-à-vis de la diversification et des possibilités d'aménagement des constructions pour lutter contre la désertification des zones rurales.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une analyse précise de la part de la commission d'enquête et par le Syndicat Mixte.

Les réponses à ces observations ainsi que les éventuelles modifications du document en découlant ont été travaillées et validées en séance du Conseil Syndical du 15 décembre 2025. Elles sont détaillées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique disponible au sein du rapport de la commission d'enquête.

Le 18 janvier 2026, la commission d'enquête, a émis un avis favorable au projet de révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège, assorti de deux réserves et de neuf recommandations :

- **RESERVE n°1 :**

Concernant la consommation foncière, que les objectifs quantifiés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols, indiqués par tranche de 10 ans dans le Projet d'Aménagement Stratégique pour la totalité de la période d'application du SCOT (2025-2045) soient repris de façon expresse dans le DOO afin d'y être rendus opposables aux futurs documents d'urbanisme.

- **RESERVE n°2 :**

Concernant les carrières et les activités extractives, dans son mémoire en réponse aux observations du public et des professionnels du secteur, le Syndicat Mixte a pris l'engagement, s'agissant de l'encadrement des extractions de matériaux, de réaliser des travaux de relecture et de correction des différentes pièces du dossier du SCoT. Ces travaux devront impérativement être réalisés avant approbation du document. La commission émet ainsi la réserve que les orientations du document d'orientation et d'objectifs, traduction réglementaire du projet d'aménagement stratégique, garantissent la compatibilité du SCoT avec le schéma régional des carrières d'Occitanie.

- **RECOMMANDATIONS n°1 et 2 :**

Pour faciliter l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés dans le projet et imposés par les textes :

- Renforcer le dispositif de suivi et d'alerte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Affecter les enveloppes de consommation foncière par usage (habitat, économie, infrastructures).

- **RECOMMANDATION n°3 :**

Pour mieux assurer la préservation de la ressource en eau vis-à-vis du développement de l'urbanisation, inciter à la mise en œuvre de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable ainsi qu'à l'établissement de Schémas Directeurs d'assainissement communaux, étant donné le retard important diagnostiqué dans ce domaine et les nombreuses non-conformités relevés.

- **RECOMMANDATION n°4 :**

Réaliser une évaluation environnementale du Programme Territorial des Energies Renouvelables pour en démontrer la faisabilité au regard de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

- **RECOMMANDATION n°5 :**

Dans un souci de concilier les contraintes du milieu naturel et le développement économique de la filière bois-énergie, prévoir dans le DOO un meilleur encadrement de cette filière au regard de possibles incidences sur les milieux naturels et les paysages

- **RECOMMANDATION n°6 :**

Face au vieillissement de la population constaté dans le diagnostic territorial, introduire une ou plusieurs orientations spécifiques dans le DOO pour favoriser et faciliter une offre d'équipements de santé adaptée en accompagnement de l'urbanisation et de la croissance démographique envisagée par le SCoT.

- **RECOMMANDATION n°7 :**

Concernant la préservation des espaces agricoles, détailler la méthode d'identification et de classement des terres agricoles à forts enjeux, y compris les critères de pondération, en coordination avec la Chambre d'Agriculture.

- **RECOMMANDATION n°8 :**

Concernant la préservation des paysages, compléter la carte des éléments du paysage (carte 03c) par la désignation expresse de tous les éléments du paysage identifiés (silhouette bâtie à préserver, point de vue remarquable, route « paysage »).

- **RECOMMANDATION n°9 :**

Introduire en annexe du DOO un cahier de recommandations architecturales illustré pour guider la mise en œuvre, tant pour les rénovations du bâti ancien que pour les constructions nouvelles, et tendre vers une architecture plus qualitative respectueuse de l'environnement local.

Le Conseil Syndical du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est réuni le 23 janvier 2026 afin d'examiner chacune des réserves et recommandations émises par la commission d'enquête et acter les modifications à apporter au dossier de SCoT révisé comme suit :

- Réserve n°1 : les modifications seront apportées afin de répondre favorablement à cette réserve.
- Réserve n°2 : les modifications seront apportées afin de répondre favorablement à cette réserve.
- Recommandations n°1 et 2 : les modifications seront apportées concernant le dispositif de suivi et d'alerte de la consommation afin de répondre favorablement à la recommandation n°1. Il n'est pas répondu favorablement à la recommandation n°2 concernant l'affectation des enveloppes de consommation foncière par usage.
- Recommandation n°3 : le contenu du SCoT n'ayant pas vocation à lister les législations existantes, il n'est pas répondu favorablement à cette recommandation.
- Recommandation n°4 : la réalisation du programme territorial des EnR n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il n'est pas répondu favorablement à cette recommandation. A noter que le PCAET sera évalué en 2026 et révisé en suivant.
- Recommandation n°5 : le DOO contenant déjà des orientations permettant de protéger le milieu naturel face à la filière bois-énergie, il n'est pas répondu favorablement à cette recommandation.
- Recommandation n°6 : le DOO contenant déjà des orientations permettant de favoriser et faciliter une offre d'équipements de santé, il n'est pas répondu favorablement à cette recommandation.

- Recommandation n°7 : les modifications seront apportées afin de répondre favorablement à cette recommandation.
- Recommandation n°8 : le DOO contenant déjà les éléments de paysage à préserver, il n'est pas répondu favorablement à cette recommandation.
- Recommandation n°9 : les différents partenaires ayant déjà réalisés des Chartes paysagères sur le territoire sera mentionnés dans le DOO afin de répondre favorablement à cette recommandation.

Considérant que les modifications apportées au dossier arrêté, issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAe ainsi que des réserves et recommandations de la commission d'enquête, permettent de sécuriser juridiquement la révision du SCoT et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de révision du SCoT arrêté. Le tableau détaillant ces modifications est **joint en annexe 1**.

Considérant qu'à la suite de ces modifications, le projet de SCoT révisé répond toujours aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 29 juin 2021.

Considérant dès lors que le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège et l'ensemble de ces pièces constitutives peuvent être approuvés.

**Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : Approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du SCoT approuvé.

ARTICLE 3 : Informe que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 143-15 et R.143-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Informe que la présente délibération et le SCoT révisé approuvés seront exécutoires :

- Conformément aux articles L.143-24 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, deux mois après l'accomplissement des mesures de publicité requises et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme.
- Dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'État.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT révisé exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes comprises dans son périmètre.

ARTICLE 6 : Informe que le SCoT révisé exécutoire sera tenu à la disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ariège ainsi qu'en version papier à son siège.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ au siège du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour Extrait Conforme

La SECRETAIRE,
Danielle CARRIERE

Le PRESIDENT,
Thomas FROMENTIN.



Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de sa
publication ou notification,
le
et de sa transmission en
Préfecture, le

REÇU LE :

- 3 MARS 2026

SGCD FOIX

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.

TABLEAU PRÉSENTANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION

Les modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation sont listées dans le tableau suivant, rangées par pièces du SCoT.

Source	Modifications réalisées suite à une demande des PPAC ou de l' Enquête publique
Nom	Nom de la personne ayant émis la remarque
N°	Numéro de la remarque attribué lors de l'analyse de l'ensemble des remarques reçues durant la phase administrative.
N° pièces	01-1 RNT – Résumé Non Technique 01-1 SYN – Synthèse 02 PAS – Projet d'Aménagement Stratégique 03 DOO – Document d'Orientaion et d'Objectif 04-1 PRE - Préambule 04-2 SDH – Cahier Socio-démographie-habitat 04-3 ECO – Cahier Economie 04-4 MOB – Cahier Mobilité 04-5 RPMN – Cahier Ressources, paysage et milieux naturels 04-6 EEC – Cahier Eau, Energie, Climat 04-7 SUR – Cahier Santé, Urbanisme, Risque 04-8 FON – Cahier Foncier 05 ARTI – Tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / programmes de rang inférieur 06 PA – Programme d'Action 07 EE – Evaluation environnementale 08 JUSTIF – Justification des choix retenus
Partie	Partie où se situe la modification dans le document
Sous-partie	Sous-partie où se situe la modification dans le document
Remarque	La remarque entrainant une modification du document.
Réponse SMSCoT	Réponse donnée par SMSCoT à la remarque

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

2ème génération

REÇU LE :

- 3 MARS 2026

SGCD FOIX

Dessinons

un avenir

qui a du sens